



Saint-Prex, le 27 septembre 2018/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 26 septembre 2018, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour 2019 tel que présenté (statu quo) et d'admettre que cet arrêté n'entre en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.
- d'autoriser la Municipalité à financer la participation communale à la réfection du pont supérieur des Iles, le remplacement de la conduite d'eau potable et la mise en place d'un tuyau en attente pour les eaux usées et de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme totale de Fr. 153'000.–.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum. Il doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal